



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE d'EYZERAC
Séance du 11 septembre 2026
Délibération 2026-46

Par suite d'une convocation en date du 05 septembre 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzérac se sont réunis en salle du conseil, le 11 septembre 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, LACOSTE Eric, BAPPEL Annick, LAMBERT Jean-Pierre, REYDY Martine, RAT Catherine, BORDE Christophe, FROIDEFOND Olivier, COUTANT HUPPE Sophie, PRATIQUE Emilie, GAILLARD Marlène, LAFON Rémy, TARRADE Simon, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Représentés :

Absents excusés : FONCY Guillaume,

Absents non excusés :

Monsieur BOST Claude, maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,

Madame PRATIQUE Emilie a été élue secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DE SOLUTIONS CONNECTÉES AU SERVICE DES COMMUNES_SDE24

Le développement de solutions connectées constitue aujourd'hui un levier important pour accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques et l'optimisation de la gestion de leurs équipements publics. Dans un contexte marqué à la fois par la hausse des coûts de l'énergie, l'évolution des usages et les attentes accrues en matière de performance des services publics, ces nouveaux outils offrent de nouvelles possibilités de suivi, de pilotage et de compréhension fine du patrimoine communal. C'est dans ce contexte que le SDE24 a engagé son projet « Territoire Connecté et Durable », destiné à accompagner les communes dans l'expérimentation de solutions connectées.

En permettant aux élus de disposer de données fiables et actualisées sur le fonctionnement des bâtiments et des installations d'éclairage public, ces solutions connectées facilitent l'aide à la décision des décideurs locaux et des services techniques. Ils contribuent également à identifier plus précisément les marges d'amélioration en matière d'efficacité énergétique, de maintenance et d'organisation des interventions.

L'expérimentation de solutions connectées sur le territoire présente ainsi un intérêt réel pour les communes, en ce qu'elle permet d'évaluer concrètement l'apport de ces outils, leur adéquation aux besoins locaux et les conditions d'un éventuel déploiement à plus grande échelle.

Votre commune, membre de la Commission « Territoire Connecté et Durable » du SDE 24, participe à cette démarche d'expérimentation. La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de partenariat conclue avec le SDE 24, laquelle définit les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

Vu la délibération du Comité syndical du SDE 24 en date du 27 juin 2025 portant création de la Commission « Territoire Connecté et Durable » ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDE 24 en date du 7 janvier 2026 fixant les modalités d'expérimentation à destination des communes membres ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDE 24 en date du 1^{er} juillet 2026 approuvant la convention de partenariat relative à l'expérimentation de solutions connectées au service des communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la convention de partenariat relative à l'expérimentation de solutions connectées au service des communes, à conclure avec le SDE 24.

D'autoriser le Maire de la commune à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants n'en modifiant pas l'objet ni l'économie générale, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D'autoriser le SDE 24 à installer, exploiter, maintenir et retirer, à titre expérimental, les équipements prévus par la convention.

D'autoriser l'accès des agents du SDE 24, ainsi que de leurs prestataires mandatés, aux bâtiments et installations concernés, dans les conditions prévues par la convention.

PRECISE

que cette expérimentation est conclue à titre gratuit, sans contrepartie financière pour la commune.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 12/09/2026

Publiée le 12/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,